



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Paul le Jeune



SÉANCE du vendredi 11 octobre 2024

Procès-verbal N°31/10/2024

Le 11 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul le Jeune se sont réunis à 20h30 à la mairie de la commune de Saint Paul le Jeune, sur la convocation qui leur a été adressée par M Thierry Bruyère-Isnard maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) : AMBROSINO ERIC, ANTONIOTTI DANIELE, BERNARD JULIEN, BRUYERE-IsnARD THIERRY, CHALVET CATHY, DUSAUTOIR JOANNE, THIERRY LAURANT, MARGOTTON MAGALIE, RIO JEAN-LUC, MURIEL RODIER, SOLIGNAC MICHELLE.

Absents excusés (2) : DELORME DAVID, SERAIDARIAN NATHALIE

Absents (2) : NOEMIE BLANCHART-DABROWSKY, JEAN BRUNDO

Procurations : DAVID DELORME donne procuration à JEAN-LUC RIO. NATHALIE SERAIDARIAN A JOANNE DUSAUTOIR.

Secrétaire de séance : Mme Joanne Dusautoir

La séance s'est tenue en présence du public et en Visio en direct sur la page Facebook de la mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 12 juin 2024
3. Modification durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation
4. Tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1€ » du 01/09/2024 au 31/08/2025
5. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et réajustement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
6. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec EPORA
7. Travaux au cabanon des chasseurs. Demande de subvention au Département « Atout Ruralité 07 »
8. Tarifs de location pour activité professionnelle ponctuelle dans les locaux communaux
9. Convention de partenariat Commune et Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche pour le site Natura 2000
10. Convention Mécénat Konica Minolta pour la plantation de pins de Salzmann
11. Enquête publique pour rétrocession d'une partie d'un chemin communal à un particulier
12. Informations diverses

Monsieur Le Maire fait l'appel des membres présents, le nombre de membres présents est de 11, le conseil municipal peut siéger valablement. Il précise qu'il y a des procurations (2 procurations).

1 - Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour

Contre	Abstention	Pour
0	0	13



2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 12 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal a été transmis à tous les conseillers municipaux ; Après avoir demandé si des remarques ou des erreurs sont à signaler, il soumet à l'approbation le procès-verbal.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

3- Modification durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de l'adjoint d'animation de la modification de son temps de travail, il convient de procéder à la réorganisation du temps de travail.

Il en résulte donc de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de durée hebdomadaire à 27,00h et la création d'un emploi d'adjoint d'Animation de durée hebdomadaire de 23,07h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

M. Le Maire demande :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01/10/2024 un poste d'adjoint d'animation échelon 7 de rémunération, de 23.07 heures hebdomadaires après accord du Comité Technique du CDG de l'Ardèche en date du 19/09/2024.

3 – les échelonnements indiciaires, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Contre	Abstention		Pour
0	0		13

4- Tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1€ » du 01/09/2024 au 31/08/2025

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

– La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)

– La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Quotient Familial	Prix du Repas
De 0 à 720 €	1,00 €
De 721 à 1020 €	2,50 €
+ de 1020 €	3,80 €

M. Le Maire propose de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 la tarification sociale dans notre restaurant scolaire à compter du 01/09/2024.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

5- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et réajustement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle, par plusieurs documents, comment le régime indemnitaire des agents communaux avait été mis en place dans la commune. Il propose de le compléter par le CIA.

Il précise que dans un premier temps, il est nécessaire de savoir si le conseil municipal est favorable à sa mise en place. En réunion de travail ont été abordés les critères qui permettront au Maire d'attribuer (ou pas) ou de moduler ce CIA.

Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'une liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- l'autre liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des 2 ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État. Pour chaque part du RIFSEEP, les montants versés sont définis par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

L'IFSE

L'IFSE est une part fixe versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels en tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, il convient de se référer au groupe dans lequel est classé leur emploi au regard de critères professionnels.

Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

LE CIA

Le CIA est une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation du CIA. Il n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.

Après lecture des divers documents, les membres du conseil municipal souhaitent que le congé maternité ne soit pas un obstacle à l'attribution du CIA. Monsieur le Maire est d'accord, il reverra les différents critères qu'il soumettra aux conseillers municipaux avant d'envoyer la proposition de délibération. En effet le projet de délibération doit d'abord recueillir l'avis du CDG07. Ce n'est qu'après cet avis que le conseil municipal pourra délibérer sur les modalités d'attribution du CIA.

Monsieur le Maire demande dans un premier temps de délibérer sur la mise en place du CIA.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

6- Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec EPORA

Monsieur le Maire a souhaité mettre en place sur la commune une veille stratégique sur le foncier. En effet si un bien se vend sur la commune et si ce bien représente pour la commune un intérêt en termes d'aménagement du territoire, il peut en faire l'acquisition. Cependant, il est possible qu'il n'ait pas les moyens financiers d'acquérir immédiatement ce bien. EPORA a la possibilité de se substituer pendant plusieurs années à la commune et d'acheter le bien. Cela laisse à la commune le temps d'élaborer un projet à moyen terme, d'acquérir ce bien ou de le revendre.

Après discussion, le conseil municipal pense que c'est une solution qui permet à la commune de se projeter et de se laisser le temps de réflexion si un bien « stratégique » se vendait sur la commune.

EPORA est un Etablissement Public Foncier d'Etat dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus du territoire dont l'objet, fixé par le code de l'urbanisme, est la **lutte contre l'étalement urbain**. EPORA est un partenaire des collectivités locales pour leur projet de portage ou de recyclage foncier. L'établissement prélève une taxe, la TSE, qui finance son ingénierie, amorce ses investissements et permet d'octroyer des aides directes sur les opérations les plus déficitaires.

EPORA privilégie, dans le choix des opérations qu'il prend en charge et dans les aides financières qu'il y apporte, les projets qui entrent dans un des axes suivants :

- ✓ **Axe 1 : logements** : répondre aux différents besoins de logements par la construction ou la réhabilitation.
- ✓ **Axe 2 : vitalité économique** : produire du foncier pour les activités économiques.
- ✓ **Axe 3 : centralité**. Les opérations de recyclage foncier dont le projet de sortie concoure à renforcer la centralité de la commune sont éligibles dorénavant au financement d'EPORA. Cela concerne les communes Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.
- ✓ **Axe 4 : désartificialisation, renaturation, espaces à risques** : sur des fonciers ne pouvant accueillir de nouvelles constructions.
- ✓ **Axe 5 : réserves foncières** pour préparer l'avenir

EPORA peut intervenir sur :

- Des biens (immeuble, maison...) isolés et îlots dégradés et/ou vacants
- Des friches économiques (usines, bureaux désaffectés, stations essence, caves coopératives, cinémas...), administratives (hôpitaux, EHPAD...), agricoles (poulaillers, hangars...), touristiques (centre de vacances...) etc.
- Des terrains nus, de manière préférentielle en dent creuse situés en zone U ou AU des PLU

Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec EPORA

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

7- Travaux au cabanon des chasseurs. Demande de subvention au Département « Atout Ruralité 07 »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre d'« Atout ruralité » du conseil Départemental de l'Ardèche. Le montant des travaux pour agrandir l'auvent du cabanon des chasseurs s'élèverait à 4 360 euros HT.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

8- Tarifs de location pour activité professionnelle ponctuelle dans les locaux communaux

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité pour le prêt de la salle communale de la gare pour des activités professionnelles. Il s'agit essentiellement d'activités ponctuelles, à la demi-journée ou à la journée. Après vérification sur les délibérations déjà prises pour les locations de salle. A savoir : 5€ la demi-journée, 10€ la journée. Il propose de mettre en place les mêmes tarifs pour des activités professionnelles.

Contre	Abstention	Pour
--------	------------	------

0	0	13
---	---	----

9- Convention de partenariat Commune et Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche pour le site Natura 2000

Monsieur le Maire donne la parole à Magalie MARGOTTON qui nous précise l'intérêt de passer cette convention de partenariat avec le Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

La commune de Saint-Paul-le-Jeune est située en aire d'adhésion du Parc National des Cévennes. Cependant, l'ensemble des forêts communales est concerné par le périmètre du site Natura 2000 « Landes et forêt du bois des Bartres » et le site ENS Ganière-Abeau gérés par le parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de réaliser des travaux de scarification sur la parcelle 201 en forêt communale de Saint-Paul-le-Jeune dans le but de favoriser la régénération naturelle du pin de Salzmann, en conformité avec les dispositions de l'article L ;2511-6 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le Parc des Monts d'Ardèche contribue au financement des travaux de préparation à la régénération naturelle par suppression de l'étage arbustif et travail superficielle du sol par grattage à l'aide d'un outil de type « scarificateur réversible » montée sur une pelle mécanique de 6 tonnes sur 25% de la surface éclaircies soit 2 ha de la parcelle 201 en forêt communale de St Paul le Jeune. Le scarificateur travaillera sous la forme de plateau afin de limiter l'action des frondes présentent en bordure.

La présente convention prévoit une contribution allouée à la commune de Saint-Paul-le-Jeune par le PNRMA de 3 622,50€ (trois mille six cent vingt-deux euros et cinquante centimes). Cette contribution intervient sur le coût total du projet à hauteur de 75% sur le montant HT de 4 830 euros. Cette subvention provient d'un financement départemental dans le cadre de la gestion du site ENS.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

10- Convention Mécénat Konica Minolta pour la plantation de pins de Salzmann

Monsieur le Maire donne la parole à Magalie MARGOTTON qui nous précise l'intérêt de passer cette convention avec le « Mécénat Konica Minolta ».

L'entreprise **Konica Minolta** ci-après désignée « le mécène », a souhaité s'investir dans une opération de mécénat au profit de l'environnement au travers du Fond ONF « Agir pour la forêt », pour un montant de **10.000€ HT**.

Dans ce contexte, l'opération concerne la plantation en trouées de la parcelle 205 sur une surface de 1 hectare. Ce projet représente la plantation de **900** plants (800 plants de pin de Salzmann et 100 plants de Cormiers) et se mettra en place durant l'hiver 2024/2025. C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Les travaux seront effectués dans la parcelle 205 de la forêt communale de **ST PAUL LE JEUNE**.

Les travaux de plantation se dérouleront durant l'hiver **2024/2025**.

Les 10.000 € sont confiés à l'Office national de forêts pour réaliser les travaux mandatés par le mécène, au bénéfice de la commune de **ST PAUL LE JEUNE**, propriétaire du terrain concerné.

La commune s'engage à hauteur de 2 000 €, pour assurer les entretiens de plantation afin de limiter la dynamique de la végétation concurrente.

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

11- Enquête publique pour rétrocession d'une partie d'un chemin communal à un particulier

Magalie MARGOTTON quitte l'assemblée pour cette question car elle directement concernée.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande qui a été formulée. Il s'agit de réduire la largeur d'un chemin communal au Frigolet. Ce dernier avait été déplacé il y a de nombreuses années. L'intéressée demande de réduire sa largeur car il aboutit à un escalier très étroit.

Après débat, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique à la charge du demandeur. A l'issue de cette enquête publique, si celle-ci est favorable, la commune rétrocédera à l'intéressée la partie concernée par une vente.

Contre	Abstention	Pour
0	0	12

12- Informations diverses

Monsieur le Maire précise que la semaine prochaine (dimanche 13 octobre à 9h), le conseil municipal des jeunes réalise le nettoyage de la Claysse ; Les habitants sont invités à participer.

Retour sur l'inauguration de la voie douce : Un succès et les autorités conviées (Mme La Préfète, Le Président du Conseil Départemental, Les Sénateurs, les Conseillers départementaux) ont appréciés ce moment de convivialité et de partage avec les habitants.

Le déploiement de la fibre se poursuit avec des quartiers non éligibles à ce jour. Monsieur le Maire recommande d'être prudent car selon la configuration de l'installation de chacun, des difficultés peuvent apparaître. Il rappelle que l'installation d'une prise par logement est gratuite (c'est la communauté de communes du Pays des Vans qui a financé en partie).

L'installation de la fibre fait disparaître les anciennes installations de type ADSL (téléphone fixe) ce qui n'est pas sans difficultés pour les personnes âgées qui ont un système de télé alarme sur leur téléphone fixe.

La séance est levée à 22H30

La parole est donnée à la salle et aux questions par internet : Pas de questions

Le Maire

Thierry Bruyère-Isnard

Thierry BRUYÈRE-ISNARD.

Le Secrétaire de séance

Joanne DUSAUTOIR

